

N° 27 /20 -- ADHESION AU SERVICE PAYFIP DGFIP

Vote : A l'unanimité

Considérant qu'en application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, la plupart des collectivités locales doivent proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne,

Considérant que notre collectivité, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 5000 euros en 2017, est concernée par la mesure au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la réponse développée par la Direction Générale des Finances Publiques « PAYFIP DGFIP » qui permet à l'utilisateur de régler ses factures par Internet, soit par carte bancaire, soit par prélèvement via le site www.tipi.budget.gouv.fr,

Dans ce cadre,

Sur proposition de la Présidente du CCAS,

DECIDE

DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Pour copie Certifiée Conforme
Le Haillan, le 15 décembre 2020
Le Maire
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS